



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du vendredi 18 décembre 2020 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 11 Décembre 2020.

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 27 Novembre 2020 est adopté par 18 voix pour.

Corinne TERRADE indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Novembre dernier, elle n'a pas pris part au vote, concernant l'attribution de la subvention à l'Union Cycliste Felletinoise.

Philippe ESTERELLAS ajoute que c'est la même chose, le concernant pour l'association les Nuits Noires mais qu'il figure bien dans les votes exprimés pour Quartier Rouge.

ORDRE DU JOUR :

1. Opération chèques cadeaux
2. Renouvellement du bail - Antenne TDF
3. Vente de parcelles communales à Patrick Soulard

4. Avenants au marché de travaux - Ressourcerie
5. Attribution du marché d'éclairage public
6. Assainissement : mission de maîtrise d'oeuvre
7. Assainissement : révision du tarif de redevance du service
8. Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement
9. Autorisation d'engagement des dépenses pour 2021
10. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Opération chèques cadeaux

Présentation d'Olivier CAGNON

Afin de soutenir les commerçants et artisans locaux qui ont souffert d'une réduction avérée de leur chiffre d'affaires en 2020 liée au confinement, les élus souhaitent mettre en place une opération de « chèques cadeaux » via la diffusion de bons d'achat aux felletinois à utiliser localement.

Pour cela et afin de mettre en place l'opération rapidement, la commune souhaite s'appuyer sur l'association C'Kado qui est déjà opérationnelle du fait de la mise en place de ce type de dispositif précédemment sur Aubusson.

Le Conseil Municipal :

VALIDE la mise en place d'une opération de « chèques cadeaux » via la diffusion de bons d'achat aux felletinois à utiliser localement ;

AFFECTE une enveloppe financière de 10 000 € à l'opération (imputée initialement pour les subventions aux associations ; cela ne nécessitant donc pas une augmentation du budget 2020) ;

VALIDE la proposition technique et financière de l'association C'Kado pour l'impression et la gestion des chèques cadeaux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Débat

Olivier CAGNON explique que la distribution des chèques sera faite en mains propres aux felletinois car il s'agit d'argent public virtuel.

Une liste de tous les commerçants de Felletin participants sera distribuée pour donner aux gens l'occasion de découvrir des boutiques dans lesquelles ils ne sont jamais allés.

La distribution aura lieu au mois de Janvier et les chèques seront valables pour un an.

Philippe COLLIN n'est pas convaincu que seuls les commerces de Felletin en soient bénéficiaires. Il souhaiterait que l'intégralité des chèques soient fléchée vers les commerçants felletinois.

Olivier CAGNON répond qu'on fait le pari que les habitants de Felletin vont dépenser les 10 euros sur la Commune.

Arnaud MONDON aurait compris le caractère d'urgence avant les fêtes mais qu'en janvier c'est plus difficile.

Il ajoute que les commerçants ne comprennent pas pourquoi on s'empresse maintenant

Pour Olivier CAGNON les commerçants sont en difficulté à maintenant.

Arnaud MONDON indique que ce projet aurait pu être porté par l'intercommunalité.

Olivier CAGNON répond que l'intercommunalité ne peut ni porter ni abonder ce projet car la Commune d' Aubusson a déjà son dispositif.

Pour Philippe COLLIN c'est la solution de facilité.

Olivier CAGNON ajoute que le coût de l'opération serait plus important si l'on voulait être certain que les chèques soient utilisés sur la Commune. Il va voir si on peut mettre en place un suivi.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	16	14	2	2

Abstentions : Arnaud MONDON et Corinne TERRADE,

Contre : Philippe COLLIN et Béatrice TINDILLIER.

Ces quatre derniers regrettent que ces chèques ne soient pas exclusivement réservés aux commerces felletinois.

2. Renouvellement du bail - Antenne TDF

Présentation de Dominique VANONI

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été rappelé qu'en 1997, la commune a signé un bail de location de 4 parcelles de terrain (407 m² de superficie totale) avec la société TDF pour une station radiophonique (pylône et équipements divers) au lieudit « Colline de Beaumont » avec le versement d'un loyer annuel de 304.90 €.

Le bail actuel arrive à échéance le 7 août 2027 et TDF nous a sollicité pour actualiser ce dernier et le reconduire dès à présent pour une durée de 20 ans.

Lors du dernier Conseil, le nouveau loyer proposé de 2 000 € annuel a été jugé insuffisant et il a été demandé de revoir avec cette société si ce montant ne pouvait pas faire l'objet d'une négociation.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail pour un loyer annuel de 2 500 € et pour une durée de 12 ans et à procéder à toutes formalités nécessaires à son exécution.

Débat

Dominique VANONI précise qu'il sera possible de renégocier le montant du loyer au bout de 12 ans.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

3. Vente de parcelles communales à Patrick Soulard

Présentation de Renée NICOUX

Par courrier du 7 décembre 2020, M. SOULARD Patrick a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale, viabilisée, située Impasse Jean Murat, en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et cadastrée section AR n°312 de 685 m², au prix fixé par une délibération du 23 Mars 2013 à 4 € le m² soit 2 740 €.

Il souhaite également acheter les parcelles boisées contigües appartenant à la Commune, cadastrées section AR 77, AR 216 et AR 217 situées Rue Pierre Noël au prix de 1000 € pour une superficie de 2 680 m².

Sa proposition d'achat totale s'élève donc à 3 740 €.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle nue cadastrée section AR 312, située Impasse Jean Murat au prix

de 2 740 € et les parcelles cadastrées section AR 77, AR 216, AR 217 Rue Pierre Noël au prix de 1 000 €, soit un prix total de 3 740 € à M. SOULARD Patrick, auxquels devront s'ajouter les frais annexes à la charge de l'acquéreur (frais d'inscription aux hypothèques).

AUTORISE Madame le Maire à rédiger et signer l'acte notarié nécessaire, toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Renée NICOUX ajoute qu'une clause sera fixée avec obligation de construction dans un délai de quatre ans.

Pour Philippe COLLIN, il faudrait également ajouter une clause pour maintenir la parcelle boisée.

Il ajoute que prix de cette parcelles boisée, tel que proposé par l'acquéreur, est de vingt six centimes le m².

Renée NICOUX explique qu'on peut effectivement demander que ces parcelles soient conservées boisées.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

4. Avenants au marché de travaux - Ressourcerie

Présentation d'Alain ROULET

Le chantier de la Ressourcerie sur le site de l'ancien Centre Equestre est désormais terminé.

Toutefois, la facturation des différents lots de travaux n'est pas clôturée ; aussi, le maître d'œuvre procède à l'ajustement des dépenses au fur et à mesure de la rédaction des décomptes généraux définitifs (DPGF).

Dans ce cadre, il est nécessaire de revoir la rédaction de différents avenants pour certains lots afin d'ajuster les prévisions avec les réalisations en fonction des modifications techniques qui ont eu lieu durant le chantier.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot 3 – Couverture - bardage à l'entreprise Laurent Montage Levage basée à Moutier-Rozeille pour un montant total de travaux de 51 026.43 € HT.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, ce lot a fait l'objet d'un 1^{er} avenant impliquant un surcoût de 2 950.66 € HT, chiffrant ainsi ce lot à 53 977.19 € HT.

Au regard de la fin du chantier, certains travaux n'ont pas été réalisés et d'autres ont été réalisés en plus par rapport à ce qui était prévu.

Aussi, cela engendre une baisse de 10 219.68 € HT par rapport au marché modifié par l'avenant précédent.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot 6 – Plâtrerie – peinture à l'entreprise Mazet - Malsoute basée à Ussel pour un montant total de travaux de 16 964.54 € HT.

Pour ce lot, ce sont 6 983.96 € HT de dépenses en moins compte tenu des éléments explicatifs fournis par le maître d'œuvre à savoir la diminution des travaux de plâtrerie à réaliser en doublage et plafond et la suppression de prestations de peinture avec application d'un ratio de 5 % en positif sur la variation du marché pour modification du marché de plus de 15% en moins-value.

Le nouveau montant de ce lot est donc établi à 9 980.58 € HT.

Ces écarts, comme tous les autres (qu'ils soient en plus ou en moins) seront répercutés sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenu.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des lots 3 et 6 telles que présentées

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

5. Attribution du marché d'éclairage public

Présentation d'Alain ROULET

Le marché à bon de commandes de travaux d'éclairage public a pris fin cet été ; aussi compte tenu des besoins réguliers de la commune, il est proposé de recourir à nouveau à un marché similaire nommé désormais accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des prestations courantes.

Le contenu des prestations listées dans ce marché n'a pas évolué depuis le précédent conclu sur la période 2016-2020.

Les modalités sont les suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : travaux neufs et de remplacement de l'éclairage public
- Durée du marché : 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
- Accord-cadre à bons de commandes avec un minimum annuel 15 000 € HT et un maximum annuel 70 000 € HT
- Critères de sélection des offres : prix 60 % / capacité et expérience de l'entreprise 30 % / délais d'intervention des travaux 10 %
- Sans négociation
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le mercredi 7 décembre et après son analyse, qui sera présentée en séance, s'est prononcée sur l'attribution du marché à l'une des deux entreprises ayant déposées une offre.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise ALLEZ et Compagnie, basée à Sain-Fiel, ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse de la CAO ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

6. Assainissement : mission de maîtrise d'œuvre

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par Impact Conseil et validé par les partenaires techniques (Police de l'Eau, Agence de l'Eau, Département de la Creuse), et ce à hauteur de 3 056 595 € HT.

Parmi ce programme figurait la prestation d'Impact Conseil pour la réalisation de l'Avant-Projet, du « DCE minute » demandé par les partenaires financiers et du DCE finalisé pour la globalité des travaux.

Afin de répondre à la mise en demeure de la Préfète et lancer dès que possible les travaux, il est désormais urgent de démarrer la maîtrise d'œuvre pour la première tranche de travaux (ciblés en priorité 1 dans le DCE Minute) et donc finaliser le DCE correspondant.

C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant au marché initial de 39 500 € HT avec Impact Conseil afin d'intégrer les modifications suivantes : réalisation de la maîtrise d'œuvre et rédaction du DCE final pour les travaux de priorité 1 ; la mission de maîtrise d'œuvre et finalisation du DCE des travaux des priorités 2, 3 et 4 fera l'objet d'une consultation à venir.

Cela entraîne un surcoût de 5 865.16 € HT, portant sa prestation à 45 365.16 € HT.

De plus, il propose également pour faciliter l'avancement du dossier de prendre en charge les différentes études complémentaires nécessaires à la rédaction du DCE final soit à hauteur de 16 960 € HT. Le nouveau montant total de ses prestations serait donc de 62 325.16 € HT.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant d'Impact Conseil pour un montant de 62 315,16 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant proposé et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Débat

Pour Philippe COLLIN cela augmente le marché de 30% supplémentaires.

Dominique VANONI répond que ces trois études sont nécessaires pour finaliser l'ensemble du dossier.

Cela n'augmente pas l'enveloppe globale prévue.

Pour Renée NICOUX, il s'agit de faire au plus vite.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

7. Assainissement : révision du tarif de redevance du service

Présentation de Renée NICOUX

Comme indiqué précédemment, le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement à hauteur de 3 056 595 € HT.

Ce programme va bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Creuse à hauteur de 80% et la commune va devoir emprunter pour assurer une partie de l'autofinancement à prévoir.

Deux emprunts pèsent encore actuellement sur le budget annexe assainissement de la commune, l'un va arriver à échéance en 2024 et l'autre en 2027.

En attendant, afin de pouvoir faire face à la nouvelle dépense que va constituer cet emprunt (remboursement du capital et des intérêts), au regard de l'importance du programme de travaux envisagé sur le réseau et de la création prochaine d'une nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance du service assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif de la redevance assainissement est le suivant :

Service de l'assainissement	
	2018
Part fixe annuelle	54,54 € HT / 60 € TTC
Part variable	1,70 € HT / 1,87 € TTC / m3

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif de la redevance du service de l'assainissement pour 2021 tel que proposé :

Service de l'assainissement	
	2021
Part fixe annuelle	59,54 € HT / 65.49 € TTC
Part variable	1,80 € HT / 1,98 € TTC / m3

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Débat

Arnaud MONDON demande si le prix de l'eau va changer.

Renée NICOUX répond qu'il n'est pas question de le modifier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

8. Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement

Présentation de Renée NICOUX

Comme chaque année, un virement du budget annexe du service de l'Assainissement au profit du budget général de la commune sera effectué au titre des « frais de personnel extérieur au service », dont le montant est fixé au vu d'un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur ce service.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement, au titre des « frais de personnel extérieur au service » pour l'année 2020, soit 28 000 € :

	Nombre d'heures	Coût
Services techniques	454	9 080 €
Services administratifs	818	18 920 €
Total	1 272	28 000 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Débat

Renée NICOUX précise que des prestations supplémentaires ont été réalisées cet été, compte tenu des rejets dans la rivière.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

9. Autorisations d'engagement des dépenses pour 2021

Présentation de Dominique VANONI

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 autorise les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du budget 2021 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2020 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2021 (100% n-1)
1 687 355.00 €	1 687 355.00 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2020 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2021 (25% n-1)
20	180 298.00 €	45 074.50 €
21	57 886.98 €	14 471.74 €
23	206 699.95 €	51 674.99 €
TOTAL	444 884.93 €	111 221.23 €

Pour le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2020 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2021 (100% n-1)
165 906.69 €	165 906.69 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2020 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2021 (25% n-1)
20	58 500.00 €	14 625.00 €
21	0.00 €	0.00 €
23	3 019 659.48 €	754 914.87 €
TOTAL	3 078 159.48 €	769 539.87 €

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

10. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs	Acquéreurs
04/11/20	13 Rue du château	AI 243	Indivision CHATOUX	CHENE Aurélie 2 Rue détournée 23500 FELLETIN
01/12/20	42 Route d'Aubusson	AK 48-49-50	Indivision BOISIER	SAUTY Marie Christine 16 rue des bruyères 23200 AUBUSSON
01/12/20	36 La Salle	AD 137-138-139-143	CONNY Alphonsine	DEFAUX Romaric 86 rue Vauveix 23200 AUBUSSON
01/12/20	8 Route d'Aubusson	AM 65	TAMISIER François	M et Mme FOURTON Florian 2 rte d'Aubusson 23500 FELLETIN
01/12/20	44 Chemin du Champ de Foire	AM 189 et AO 2	BACELON Madeleine	SOULARD Patrick Courson 23250 VIDAILLAT
01/12/20	3 Rue du château	AI 226	MICKELSON Thérèse	Damien LORHO 74 rue Dauphine 76600 LE HAVRE
01/12/20	4 Grande Rue	AL 44	SCI MFJ	Batazza Romolo Via Roberto de Nobili 19 00154 ROME

AGENDA

Marché traditionnel organisé par l'Association des Commerçants le samedi 19 décembre 2020

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Hélène FOURNET prend actuellement contact avec des professionnels pour mettre en place une aide administrative pour les Felletinois. Ainsi, une permanence aura lieu tous les 15 jours à compter du mois de janvier le mercredi matin de 9h à 12H à la mairie.

Arnaud MONDON demande quelle sera la date de distribution du Dis Fuse.

Renée NICOUX répond qu'il devrait être distribué entre Noël et le 1er janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H.